



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331  
cedex  
31776 Colomiers

Colomiers, le 06/01/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **MIDI PYRENEES GRANULATS**

23 avenue de Larrieu  
31100 Toulouse

Références : 2025/244-245

Code AIOT : 0006800643

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2025 dans l'établissement MIDI PYRENEES GRANULATS implanté Mazade Bordeneuve Chemin de Dussède 31810 Vernet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MIDI PYRENEES GRANULATS
- Mazade Bordeneuve Chemin de Dussède 31810 Vernet
- Code AIOT : 0006800643
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Midi-Pyrénées Granulats exploite, sur le territoire de la commune du Vernet, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en eau. Cette activité est autorisée par arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2021.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Validité de l'autorisation	Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 1	Sans objet
2	Réaménagement	Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 9.1 et 9.2	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués par l'inspection des installations classées montrent que l'activité de l'ISDI a cessé. L'exploitant doit maintenant effectuer la procédure de cessation d'activité de son site.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Validité de l'autorisation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Validité de l'autorisation
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>La société Midi-Pyrénées Granulats, dont le siège social est situé 23 avenue de Larrieu - 31100 Toulouse est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune du Vernet, au lieu-dit "Bordeneuve" les installations détaillées dans les articles suivants.</p> <p>Cette autorisation prend effet à la date d'approbation par le conseil municipal de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vernet. Elle est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que les activités d'accueil de déchets inertes étaient terminées.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 2 : Réaménagement

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 01/10/2021, article 9.1 et 9.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, réaménagement
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Art 9.1: La remise en état consiste en une restitution sous formes de terrains agricoles conformément au plan de remise en état figurant dans le dossier.</p> <p>Art 9.2: Les dispositions des articles R.512-46-25 à R.512-46-28 du code de l'environnement sont applicables.</p>

**Constats :**

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté que les travaux de réaménagement étaient achevés.

Il appartient à l'exploitant de procéder à la déclaration de cessation d'activité de son site et à la transmission des ATTES nécessaires pour acter cette cessation d'activité.

**Type de suites proposées :** Sans suite